

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Paris, le 25 janvier 2007
N° 25 -06 /EM/ LOG



ETAT MAJOR

Le Général de division PÉRICO,
commandant la Brigade de
sapeurs-pompiers de Paris

à

M. PRENANT
Société PASSEMENDILE
les cures
35460 ST MARC LE BLANC

Objet : Test du 30 juin 2006 concernant les cagoules de protection sapeurs-pompiers
Référence : votre lettre du 15 décembre 2006

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 15 décembre 2006.
Dans le cadre d'essais pratiques de performance dirigés par l'Institut Français du Textile et de l'Habillement (IFTH Ecully), la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris a participé à la réalisation de tests au porté de cagoules de sapeurs-pompiers le 30 juin 2006. Ces tests complètent les examens d'échantillons de cagoules réalisés en laboratoire par l'IFTH.

Ces essais réalisés à titre gracieux ont consisté à faire essayer des cagoules par des sapeurs-pompiers de Paris dans des conditions proches de celles dans lesquelles ils évoluent sur intervention, et selon des modalités d'exécution élaborées dans l'esprit de l'annexe B de la norme européenne 13 911(11/2004).

Compte tenu du fait que ces tests ont été réalisés à l'aveugle, nous n'avons pas la possibilité de vérifier que nous avons effectivement testé vos cagoules. De plus j'attire votre attention que la Brigade n'est l'organisme notificateur de ce marché.

C'est pourquoi, je suis dans le regret de vous informer que nous ne sommes pas en mesure de répondre à vos questions.

Je vous pris d'agréer Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Par ordre
Le colonel Pedro RODRIGUEZ
Sous-chef d'état-major
Chef de la division logistique